

L'hon. M. REID: On a beaucoup insisté sur le droit au travail, mais a-t-on jamais pensé au droit à ne pas travailler? De nos jours on tend à obliger les gens à travailler quand ils veulent faire la grève, et certaines autorités jugent apparemment qu'elles ont le droit d'imposer leur volonté aux ouvriers et de leur dire qu'il leur faut travailler, que cela leur plaise ou non. Il n'y a pas longtemps, on a demandé au président des États-Unis d'exiger des mineurs qu'ils ne quittent pas le travail et de déclarer leur grève illégale. Or, je dis que dans une vraie démocratie, un homme a le droit de refuser de travailler, si bon lui semble.

L'hon. M. DAVID: Je crois comprendre que dans le cas des ouvriers des houillères, le président a déclaré la situation urgente et que dans un cas d'urgence le gouvernement a le droit de dire qu'il ne doit pas y avoir de grève.

L'hon. M. REID: Je parle des cas ordinaires.

Le professeur SCOTT: La Déclaration internationale des droits de l'homme interdit le travail obligatoire. Or, si vous interdisez le travail obligatoire, vous garantissez à l'homme le droit de ne pas travailler, si tel est son désir. Cela règle donc le cas.

L'hon. M. BAIRD: Où en arriverons-nous si on laisse les gens faire tout ce que bon leur semble? Voici des syndicats ouvriers qui viennent vous dire: "nous allons faire la faction devant telle usine et nous ferons ceci et cela". Il faut certainement parer à une situation de ce genre.

Le PRÉSIDENT: Il y a évidemment une distinction entre le refus de travailler d'un individu en particulier et la cessation simultanée et concertée du travail par un grand nombre de gens. Je ne veux pas faire de comparaison désobligeante entre les deux, mais il y a une distinction entre un délit de droit commun et un complot en vue de commettre un délit.

L'hon. M. REID: Au point de vue des libertés, lorsque vous accordez à quelqu'un un droit, vous lui accordez en même temps une liberté. J'ai le droit de dire si je travaillerai ou non.

L'hon. M. DUPUIS: Il y a une différence entre la liberté et la licence.

Le professeur SCOTT: Monsieur le président, le droit de grève est simplement une extension du droit de tout homme à ne pas travailler. C'est de là que découle le droit de grève et c'est pourquoi nous protégeons le droit de grève, sauf dans certaines circonstances.

L'hon. M. BAIRD: Mais rappelez-vous ces imbéciles dictateurs que nous avons parmi nous. Je les appelle "imbéciles dictateurs" parce qu'ils veulent faire la loi à ces pauvres diables en leur disant: "vous devriez faire ceci" ou encore: "voilà comment il faut procéder". Beaucoup de gens ne se rendent pas au travail, simplement parce qu'on ne le leur permet pas.

Le PRÉSIDENT: Nous voilà sur un terrain difficile, n'est-il pas vrai?

L'hon. M. DUPUIS: Cette mesure législative implique tant de choses que nous pourrions la discuter pendant des siècles.

Le professeur SCOTT: Puis-je continuer?

Le PRÉSIDENT: S'il vous plaît, monsieur le professeur.

Le professeur SCOTT: *La rédaction et l'adoption d'une déclaration des droits de l'homme.*

La rédaction d'une déclaration des droits de l'homme à être incluse dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est une tâche qui devrait être confiée